

**Petite Enfance**

**REF : DPE2013007**

**Signataire : SA/ML**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR :      Benoît LOGRE

**OBJET :      Signature de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique - PSU- (N°13-243) pour le multi accueil la Maladrerie entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la période du 26 juillet 2013 au 31 décembre 2015**

**EXPOSE :**

Au même titre que pour les autres établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 4 ans, la commune d'Aubervilliers demande le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Multi accueil la Maladrerie – 27 rue Lopez et Jules Martin, à Aubervilliers-

Dans ce cadre, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions particulières « prestation de service unique » reprenant l'ensemble des objectifs du champ d'application et des principes propres à la PSU ainsi que les pièces justificatifs nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales rappelant les principes de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements réciproques des contractants.

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant calculé au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient. Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La commune s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales le bilan financier du Multi accueil la Maladrerie et tous les justificatifs dans les délais impartis, faute de quoi, elle se verra récupérer les montants versés et le non versement du solde.

La présente convention prend effet au 26 juillet 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13-243) pour le Multi accueil la Maladrerie entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour la période du 26 juillet 2013 au 31 décembre 2015.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /  
Direction de la Petite Enfance**

**Petite Enfance**

**REF : DPE2013007**

**Signataire : SA/ML**

**OBJET : Signature de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique - PSU- (N°13-243) pour le multi accueil la Maladrerie entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la période du 26 juillet 2013 au 31 décembre 2015**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2011- 105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13- 243) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour le Multi accueil la Maladrerie situé au 27 bis rue Lopez et Jules Martin à Aubervilliers,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de la Commune d'obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour structure, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE :** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N°13-243) pour le Multi accueil la Maladrerie entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 26/07/2013 au 31/12/2015.

**DIT que :** les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au 903 74-78-64

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF